



Deduction des factures payées par l'heritier

Par **crayon91**, le 17/09/2015 à 11:39

Bonjour,

nous devons hériter d'une maison de notre tante, décédée Décembre 2014..il lui restait 10000 euros sur son compte, ce qui a payé ses funérailles et certaines factures...

ensuite, toutes les autres factures je les réglées avec mon argent..(eau, électricité, impôts revenus 2013, gaz, impôts revenus 2014, je vais aussi devoir régler la taxe d'habitation, et certainement foncière etc...)

aujourd'hui j'en ai pour presque 10000 euros de ma poche...

hier, à ma grande surprise, le notaire m'a informé que ces factures ne sont pas déductibles de la succession...je pensais le contraire...pouvez vous me le confirmer..

Bien cordialement...

Crayon

Par **youris**, le 17/09/2015 à 15:13

bonjour,

êtes vous la seule héritière ?

quand on accepte une succession, on accepte également les dettes.

en principe le notaire en charge de la succession paie ces dépenses pour autant qu'il y a des liquidités dans la succession.

salutations